



Note de département

M2E | N° 2018-D-000051

Décision du 05 septembre 2018

Décision M2E N° 2018-D-000051 du 05 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) au Responsable achats du département

Le Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

De donner délégation à Mme Isabelle ROPARS, Responsable achats du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département maintenance des équipements et systèmes des espaces :

1.1 – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,
- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.

1.2 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 750 000 euros.

1.3 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROPARS, Responsable achats du département maintenance des équipements et systèmes des espaces, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.1 à 1.3, pris pour les besoins de l'activité achats :

- à Geneviève RAYMOND, Responsable du groupe achats.

Article 3

De donner délégation :

- à Geneviève RAYMOND, Responsable du groupe achats,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats :

3.1 – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,
- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.

3.2 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 euros.

3.3 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 4

De donner délégation :

- Sofia JAFFAR BANDJEE, acheteur
- Joëlle NG, acheteur
- Nathalie THENG, acheteur
- Catherine SOQUES, acheteur
- Raphaël DEMIR, acheteur

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats :

4.1 – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,
- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.

4.2 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 100 000 euros.

4.3 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier.

Article 5

De donner délégation à Aurélien KRAMP, responsable approvisionneur et pôle logistique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats :

5.1 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros.

5.2 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.

Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

- Laurent MADELEINE, approvisionneur,
- Hervé DUBREUILLI, approvisionneur,
- Moussa DIALLO, approvisionneur,
- Jérémy CAHEN, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats.

6.1 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 3 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 3 000 euros.

6.2 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 7

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E-G-ND-000930-1 » du 06 septembre 2017.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 05 septembre 2018

Jean ROUZAUD
Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces